

Fiche n°6 Le plagiat

Directives-cadres sur le statut des étudiants-e-s bachelor en HES-SO

Article 17 :

Toute fraude y compris plagiat ou tentative de fraude dans les travaux d'évaluation, les examens et l'élaboration du travail de diplôme/ mémoire de fin d'étude (bachelor thésis) entraîne la non acquisition des crédits ECTS correspondants voire la non obtention du diplôme ou son annulation.

Qu'est-ce que le plagiat ?

Plagier, c'est

« Copier (un auteur) en s'attribuant indûment des passages de son œuvre ».

Petit Robert I, édition 2006

Il s'agit donc d'**un vol**. Celui-ci est passible de sanctions qui pourraient compromettre le bon déroulement de vos études.

Plus précisément, **le plagiat c'est** :

- Copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source
- Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans en indiquer la provenance
- Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en indiquer la source
- Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance
- Réutiliser un travail produit dans un autre cours sans avoir obtenu au préalable l'accord du professeur
- Utiliser le travail d'une autre personne et le présenter comme le sien (et ce, même si cette personne a donné son accord)
- Acheter un travail sur le Web

Extrait du site du Service des bibliothèques de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), 2005

<http://www.bibliotheques.uqam.ca/recherche/plagiat/index.html>